

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2019**

Le vingt mai deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COULIMER, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves. JOURDAN

Présents : Yves JOURDAN, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, adjoints ; Christine ROGUET, Olivier BOURGOUIN, Thierry FAYET, Jean-Yves ROYER, Albert LEGOT, Bernard MOULINIER, Jean-Claude MARINTHE et Pascal LEVALLOIS ; conseillers.

Jean-Claude MARINTHE a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 13/05/2019

Date d'affichage : 21/05/2019

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- 1. Approbation du rapport d'activité 2018 de la CDC du Pays de Mortagne
- 2. Opposition au transfert des compétences Eau Potable et Eaux Pluviales
- 3. Composition du conseil communautaire en 2020
- 4. Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
- 5. Subvention pour voyages scolaires
- 6. Tarif des plaques gravées pour le columbarium
- 7. Tracteur tondeuse : réparation, achat neuf ou occasion
- 8. Réfection de la toiture de l'église : choix de l'entreprise
- 9. Réfection de la toiture de l'église : demandes de subventions
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

Délibération N° 2019.05-01	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DE LA CDC DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE
----------------------------	------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la CDC du Pays de Mortagne au Perche pour l'année 2018.

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Conformément à la réglementation la CDC du Pays de Mortagne au Perche nous a transmis son rapport d'activité 2018.

Le conseil municipal **prend acte** de la présentation du rapport d'activité du dernier exercice clos au 31 décembre 2018

Délibération N° 2019.05-02	OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE
----------------------------	------------------------------------------------------------------------------

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche n'exerce par les compétences relatives à l'eau potable et la gestion des eaux pluviales à la date de la publication de la loi du 3 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **S'oppose** au transfert obligatoire de la compétence liée à l'eau potable au 1^{er} janvier 2020
- **S'oppose** au transfert obligatoire de la compétence liée à la gestion des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2020
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Orne et au Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

Délibération N° 2019.05-03	COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020
----------------------------	--------------------------------------------------

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR : TERB1833158C du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités,

Considérant que l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être recomposé par arrêté préfectoral l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur un accord local pour une répartition des sièges des conseillers communautaires différente du droit commun,

Considérant la proposition d'accord local qui a été présentée en conseil de communauté le 25 avril 2019,

Considérant que la répartition ci-dessous a reçu un avis favorable du conseil de communauté et a été validée par les services de la Préfecture de l'Orne,

	Population	Accord local		Population	Accord local
Mortagne au Perche	3 873	11	Saint Jouin de Blavou	282	1
Saint Langis lès Mortagne	920	2	Saint Céronne lès Mortagne	253	1
Bazoches sur Hoëne	871	2	Feings	199	1
Soligny la Trappe	685	2	Saint Ouen de Sécherouvre	178	1
Pin la Garenne	660	2	Champeaux sur Sarthe	170	1
Saint Hilaire Le Chatel	652	2	Bellavilliers	144	1
Mauves sur Huisne	550	2	Corbon	138	1
La Chapelle Montligeon	536	2	Saint Martin des Pézerits	136	1
Courgeoût	446	1	Saint Aubin de Courteraie	134	1
Saint Mard de Réno	439	1	Loisail	126	1
Courgeon	371	1	Boëcé	120	1
Réveillon	368	1	Parfondeval	113	1
Pervenchères	340	1	Montgaudry	82	1
Coulimier	296	1	Saint Germain de Martigny	74	1
La Mesnière	286	1	Saint Aquilin de Corbion	72	1
Villiers sous Mortagne	286	1	Comblot	64	1
			Saint Denis sur Huisne	54	1
				13 918	50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'accord local pour la composition du conseil communautaire en 2020,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour transmettre cette délibération à la Préfecture de l'Orne.

Délibération N° 2019.05-04	MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES
----------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide**

- (concerne uniquement les agents à temps complet et à temps partiel) peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique et adjoint administratif

- (concerne uniquement les agents à temps non complet) peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique et adjoint administratif

-(concerne uniquement les agents à temps complet) le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- (concerne uniquement les agents à temps non complet) le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

- **Précise** que cette délibération est valable à compter du 01/01/2019

Délibération N° 2019.05-05

SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention pour un voyage scolaire. Il rappelle qu'une délibération fixant les montants des subventions a été prise en avril 2015. La trésorerie demande maintenant des délibérations nominatives pour chaque subvention allouée. Monsieur le Maire propose de se baser sur les montants prévus en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Octroie** une subvention de 70 € directement à la famille BRUSIN Jérôme pour l'enfant Joris BRUSIN qui a participé à un voyage en Angleterre du 17 au 22 mars 2019

Délibération N° 2019.05-06

TARIFS COLUMBARIUM

Monsieur le Maire rappelle le tarif retenu en 2002 pour la fourniture d'une plaque d'identification normalisée sur les cases du columbarium : 20 €. Les tarifs des entreprises fournissant cette prestation ont largement augmenté et il propose de réévaluer ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Fixe** la redevance à percevoir pour la fourniture d'une plaque d'identification normalisée à **45 €**
- **Rappelle** le montant des autres redevances :

Ouverture et fermeture	20 €
Dépôt d'une autre urne	20 €
Dispersion des cendres	20 €
- **Rappelle** le montant et les tarifs des concessions du columbarium :

20 ans	480 €
30 ans	720 €
50 ans	1080 €

Délibération N° 2019.05-07

TRACTEUR-TONDEUSE

Monsieur le Maire informe le conseil que les réparations sur le tracteur-tondeuse Kubota deviennent de plus en plus onéreuses et il convient de prévoir le remplacement de cet équipement. Deux solutions sont possibles : soit l'achat d'un tracteur-tondeuse neuf avec reprise de l'ancien, soit l'achat d'un tracteur-tondeuse d'occasion. Il présente les différents devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide** d'investir dans un tracteur neuf de marque Kubota auprès de l'entreprise Perche Loisel pour un montant de 13080 € TTC
- **Précise** que l'ancien tracteur sera repris par cette entreprise pour une somme de 3580 €
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Délibération N° 2019.05-08

TOITURE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la réfection de la toiture de l'église. 5 entreprises ont répondu et les dossiers de candidature sont présentés à l'ensemble des conseillers. Conformément à l'appel d'offres, la notation prend en compte à 60 % le prix et à 40 % la valeur technique (organisation, moyens, délai) et l'entreprise La Société Falaisienne de Couverture a obtenu la meilleure note.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise La Société Falaisienne de Couverture située à La Hoguette (14700) pour un montant de 112 989, 85 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2019

Monsieur le Maire informe le conseil que des aides sont accordées par le conseil départemental pour la restauration des églises. Il demande l'autorisation de solliciter cette subvention dont le montant peut s'élever à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides du conseil départemental de l'Orne pour l'opération suivante : « réfection de la toiture de l'église »
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2019

QUESTIONS DIVERSES

- Tableau de présence pour le prochain scrutin : élections européennes du 26 mai 2019
- Miroir face à la sortie du lotissement Les Tilleuls à changer
- Containers situés route de Mortagne à caler pour éviter qu'ils soient déplacés vers l'entrée du champ
- Remerciement du Centre de Plein du Pays Mélois pour la subvention accordée
- Lutte contre le frelon asiatique : le conseil départemental attribue une subvention correspondant à 33 % du cout TTC (max de 50 €). Cette subvention sera gérée par le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne.
-

Fin de la séance à 23 h 00.

2019.05-01	Approbation du rapport d'activité 2018 de la CDC du pays de Mortagne au Perche	
2019.05-02	Opposition au transfert des compétences eaux pluviales et eau potable	
2019.05-03	Composition du conseil communautaire 2020	
2019.05-04	Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires	
2019.05-05	Subvention pour voyage scolaire	
2019.05-06	Tarifs columbarium	
2019.05-07	Tracteur-tondeuse	
2019.05-08	Toiture de l'église	
2019.05-09	Eclairage abribus route de Mortagne	

Yves JOURDAN Maire	
Philippe BARBE 1 ^{er} adjoint	
Benoît AGUINET 2 ^{ème} adjoint	
Christine ROGUET	
Olivier BOURGOUIN Secrétaire de séance	
Thierry FAYET	
Jean-Yves ROYER	Absent Procuration à Yves JOURDAN
Albert LEGOT	
Bernard MOULINIER	
Jean-Claude MARINTHE	